

	L.F. S.p.A. a socio unico	Revision n. 4
	SHINE CLEAN	du 22/11/2022
		Page n. 1/18
		Remplace la révision:3 (Imprimé le: 24/07/2015)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **SHINE CLEAN**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination **PRODUIT DE RINÇAGE .**
supplémentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **L.F. S.p.A. a socio unico**
Adresse **Via Voltri, 80**
Localité et Etat **47522 Cesena (FC)**
Italia
Tél. +39 0547 341111
Fax +39 0547 341110

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. **info.it@repagroup.com**
Dr. Raggi Leonardo - Tel. +39 0547 341111

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

Roma " Osp. Pediatrico Bambino Gesù"
DEA tel 06 68593726
Foggia Az. Osp. Univ. Foggia tel 800183459
Napoli Az. Osp. "A. Cardarelli" tel 081-5453333
Roma CAV Policlinico "Umberto I" tel 06-49978000
Roma CAV Policlinico "A. Gemelli" tel 06-3054343
Firenze Az. Osp. "Careggi" U.O. Toss. Medica tel 055-7947819
Pavia CAV C.Naz. Inf. Tossicologica tel 0382-24444
Milano Osp. Niguarda Ca' Granda tel 02-66101029
Bergamo Az. Osp. Papa Giovanni XXII tel 800883300
Verona Az. Ospedaliera Integrata Verona tel 800011858

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

	L.F. S.p.A. a socio unico	Revision n. 4
	SHINE CLEAN	du 22/11/2022 Page n. 2/18 Remplace la révision:3 (Imprimé le: 24/07/2015)

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P280

Porter équipement de protection des yeux / du visage.

P337+P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
ALCOOL ALCOOL A LONGUE CHAINE		
CAS 166736-08-9	$5 \leq x < 10$	Eye Irrit. 2 H319
CE		
INDEX -		
Règ. REACH 02-2119630747-33-0000		
Oxirane, 2-méthyl-, polymère avec l'oxirane, mono (2-propyleptyl) éther		
CAS 166736-08-9	$5 \leq x < 10$	Eye Irrit. 2 H319

	L.F. S.p.A. a socio unico	Revision n. 4
	SHINE CLEAN	du 22/11/2022 Page n. 3/18 Remplace la révision:3 (Imprimé le: 24/07/2015)

CE
INDEX -
2-PROPANOL
CAS 67-63-0 $0 \leq x < 5$ Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336
CE 200-661-7
INDEX 603-117-00-0
Règ. REACH 01-2119457558-25

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.
INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants

: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

ALCOOL ALCOOL A LONGUE CHAÎNE

Moyens appropriés : eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

ALCOOL ALCOOL A LONGUE CHAÎNE

	L.F. S.p.A. a socio unico	Revision n. 4
	SHINE CLEAN	du 22/11/2022 Page n. 4/18 Remplace la révision:3 (Imprimé le: 24/07/2015)

Substances dangereuses : vapeurs nocives, oxydes de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10.

Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

ATTENTION : ne pas verser dans des récipients autres que l'original ; risque d'erreurs fatales d'échange avec les boissons.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil.

	L.F. S.p.A. a socio unico	Revision n. 4
	SHINE CLEAN	du 22/11/2022 Page n. 5/18 Remplace la révision:3 (Imprimé le: 24/07/2015)

Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

ALCOOL ALCOOL A LONGUE CHAINE

Alcool alcoxylé : une exposition prolongée au dessus de 70°C modifie irréversiblement ses propriétés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

2-PROPANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	500	200	1000	400	
MAK	DEU	500	200	1000	400	
VLA	ESP	500	200	1000	400	
VLEP	FRA			980	400	
WEL	GBR	999	400	1250	500	
TLV-ACGIH		492	200	983	400	
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				140,9	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				140,9	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				552	mg/kg	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				140,9	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				2,251	mg/l	
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				160	mg/kg	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				28	mg/kg	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				26 mg/kg/d				

	L.F. S.p.A. a socio unico	Revision n. 4
	SHINE CLEAN	du 22/11/2022 Page n. 6/18 Remplace la révision:3 (Imprimé le: 24/07/2015)

Inhalation	89 mg/m3	VND	500 mg/mc
Dermique	319 mg/kg/d		888 mg/kg/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).
Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	bleu ciel	
Odeur	typique	

	L.F. S.p.A. a socio unico	Revision n. 4
	SHINE CLEAN	du 22/11/2022 Page n. 7/18 Remplace la révision:3 (Imprimé le: 24/07/2015)

Point de fusion ou de congélation	pas disponible
Point initial d'ébullition	pas disponible
Inflammabilité	pas disponible
Limite inférieur d'explosion	pas disponible
Limite supérieur d'explosion	pas disponible
Point d'éclair	> 60 °C
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible
pH	5
Viscosité cinématique	pas disponible
Solubilité	soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible
Pression de vapeur	pas disponible
Densité et/ou densité relative	pas disponible
Densité de vapeur relative	pas disponible
Caractéristiques des particules	pas applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE) 12,50 %

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Oxirane, 2-méthyl-, polymère avec l'oxirane, mono (2-propyleptyl) éther

	L.F. S.p.A. a socio unico	Revision n. 4
	SHINE CLEAN	du 22/11/2022 Page n. 8/18 Remplace la révision:3 (Imprimé le: 24/07/2015)

Incompatible avec: acides,bases fortes,halogènes,produits chimiques réactifs.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

Oxirane, 2-méthyl-, polymère avec l'oxirane, mono (2-propyleptyl) éther

	L.F. S.p.A. a socio unico		Revision n. 4
	SHINE CLEAN		du 22/11/2022 Page n. 9/18 Remplace la révision:3 (Imprimè le: 24/07/2015)
LD50 (Oral): > 2000 mg/kg ratto			
ALCOOL ALCOOL A LONGUE CHAINE			
LD50 (Oral): > 2000 mg/kg ratto			
2-PROPANOL			
LD50 (Dermal): 13900 mg/kg coniglio			
LD50 (Oral): 5840 mg/kg Rat			
LC50 (Inhalation vapeurs): > 25 mg/l/4h Rat			
<u>CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE</u>			
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger			
<u>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE</u>			
Provoque une sévère irritation des yeux			
<u>SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE</u>			
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger			
<u>Sensibilisation respiratoire</u>			
Informations pas disponibles			
<u>Sensibilisation cutanée</u>			
Informations pas disponibles			
<u>MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES</u>			
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger			
<u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>			

	L.F. S.p.A. a socio unico	Revision n. 4
	SHINE CLEAN	du 22/11/2022
		Page n. 10/18
		Remplace la révision:3 (Imprimé le: 24/07/2015)

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

	L.F. S.p.A. a socio unico	Revision n. 4
	SHINE CLEAN	du 22/11/2022 Page n. 11/18 Remplace la révision:3 (Imprimé le: 24/07/2015)

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

ALCOOL ALCOOL A LONGUE CHAINE

LC50 - Poissons	> 10 mg/l/96h pesce
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 10 mg/l/72h Alghe
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	> 1 mg/l/72h Alghe
NOEC Chronique Poissons	> 1 mg/l 28 gg

Oxirane, 2-méthyl-, polymère avec l'oxirane, mono (2-propyleptyl) éther

LC50 - Poissons	> 10 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 10 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 10 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	> 1 mg/l/72h

2-PROPANOL

	L.F. S.p.A. a socio unico	Revision n. 4
	SHINE CLEAN	du 22/11/2022 Page n. 12/18 Remplace la révision:3 (Imprimé le: 24/07/2015)

LC50 - Poissons	9640 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 10000 mg/l/48h Daphnia M.
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1800 mg/l/72h calcolo su 7 giorni

12.2. Persistance et dégradabilité

Oxirane, 2-méthyl-, polymère avec l'oxirane,
mono (2-propyleptyl) éther
Rapidement dégradabile
2-PROPANOL

Rapidement dégradabile
La préparation contient des substances conformes aux exigences de biodégradabilité du règlement 648/04/CE

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-PROPANOL

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 0,05

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

	L.F. S.p.A. a socio unico	Revision n. 4
	SHINE CLEAN	du 22/11/2022 Page n. 13/18 Remplace la révision:3 (Imprimé le: 24/07/2015)

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

Composition (648/04/CE) : inf. 5% : tensioactif anionique ; 15 à 30 % de tensioactifs non ioniques.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

	L.F. S.p.A. a socio unico	Revision n. 4
	SHINE CLEAN	du 22/11/2022 Page n. 14/18 Remplace la révision:3 (Imprimé le: 24/07/2015)

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances contenues
Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange
/ des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

	L.F. S.p.A. a socio unico	Revision n. 4
	SHINE CLEAN	du 22/11/2022 Page n. 15/18 Remplace la révision:3 (Imprimé le: 24/07/2015)

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)

	L.F. S.p.A. a socio unico	Revision n. 4 du 22/11/2022
	SHINE CLEAN	Page n. 16/18 Remplace la révision:3 (Imprimé le: 24/07/2015)

- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 05 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.

	L.F. S.p.A. a socio unico	Revision n. 4 du 22/11/2022
	SHINE CLEAN	Page n. 17/18 Remplace la révision:3 (Imprimé le: 24/07/2015)

ANNEXE : SCÉNARIOS D'EXPOSITION - N.2

PHASE : TRANSFERT DU PRODUIT PROFESSIONNEL VIA UN SYSTÈME DÉDIÉ (CONTENEUR/OU MACHINE) (réf AISE GEIS.8b.1.a.v1)

Transfert d'un produit en circuit complètement fermé ; Aucune exposition de l'opérateur.

(ex. système Venturi ou pompe doseuse)

DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Durée maximale 40 minutes/jour

Conditions de process Le process se déroule à température ambiante

La ventilation locale (LEV) n'est pas nécessaire ; une bonne ventilation générale est suffisante sur le lieu de travail

MESURES DE GESTION DES RISQUES

Conditions et mesures relatives aux équipements de protection individuelle (EPI), à l'évaluation de l'hygiène et de la santé Aucun équipement de protection individuelle n'est requis.

CONSEILS DE BONNES PRATIQUES

Ne pas manger ni boire, ne pas fumer ni utiliser de flammes nues



Se laver les mains après utilisation

Éviter le contact avec la peau blessée



Ne pas mélanger avec d'autres produits

Instructions en cas de déversement Diluer avec de l'eau et recueillir

Conseils supplémentaires Suivre les instructions sur l'étiquette, la fiche technique et la FDS en par. 7.

MESURES ENVIRONNEMENTALES : Empêcher le produit non dilué d'atteindre les eaux de surface

PROPRIETES DE COMPOSITION DU PRODUIT

La classification du produit concentré se trouve sur l'étiquette et dans la section 2 de la FDS

La classification du produit est basée sur celle des ingrédients. La liste des ingrédients qui contribuent à la classification du produit se trouve dans la section 3 de la FDS.

Les valeurs limites pertinentes des ingrédients sur lesquels l'évaluation de l'exposition est basée peuvent être trouvées à la sec. 8 de la FDS

Le produit peut contenir des composants sensibilisants susceptibles de provoquer une réaction allergique chez certaines personnes. La section 15 de la FDS signale ces sensibilisants s'ils s'appliquent au produit.

UTILISER DES DESCRIPTEURS

SU 22 : Usage professionnel

PC 35 : Produit de lavage et de nettoyage (dont produits à base de solvants)

PROC 8b : Transfert d'une substance ou d'une préparation (chargement/déchargement) de/vers des récipients/grands conteneurs, dans des installations dédiées

ERC 8a : Utilisation intérieure à grande dispersion d'auxiliaires technologiques dans des systèmes ouverts

ANNEXE : SCÉNARIOS D'EXPOSITION-N.3

	L.F. S.p.A. a socio unico	Revision n. 4
	SHINE CLEAN	du 22/11/2022 Page n. 18/18 Remplace la révision:3 (Imprimé le: 24/07/2015)

PHASE : UTILISATION DU PRODUIT PROFESSIONNEL EN SYSTEME CLOS (réf AISE GEIS 1.1.a.V1)

Utilisation d'un produit en circuit complètement fermé. L'opérateur n'est pas exposé au produit/vapeurs (par exemple, lavage CIP, machines à laver)

DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Durée maximale 480 minutes/jour

Conditions de process Le process se déroule à température ambiante

La ventilation locale (LEV) n'est pas nécessaire ; une bonne ventilation générale est suffisante sur le lieu de travail

MESURES DE GESTION DES RISQUES

Conditions et mesures relatives aux équipements de protection individuelle (EPI), à l'évaluation de l'hygiène et de la santé Aucun équipement de protection individuelle n'est requis.

CONSEILS DE BONNES PRATIQUES

Ne pas manger ni boire, ne pas fumer ni utiliser de flammes nues



Se laver les mains après utilisation

Éviter le contact avec la peau blessée



Ne pas mélanger avec d'autres produits

Instructions en cas de déversement Diluer avec de l'eau et recueillir

Conseils supplémentaires Suivre les instructions sur l'étiquette, la fiche technique et la FDS en par. sept.

MESURES ENVIRONNEMENTALES : Empêcher le produit non dilué d'atteindre les eaux de surface

PROPRIETES DE COMPOSITION DU PRODUIT

La classification du produit concentré se trouve sur l'étiquette et dans la section 2 de la FDS

La classification du produit est basée sur celle des ingrédients. La liste des ingrédients qui contribuent à la classification du produit se trouve dans la section 3 de la FDS.

Les valeurs limites pertinentes des ingrédients sur lesquels l'évaluation de l'exposition est basée peuvent être trouvées à la sec. 8 de la FDS

Le produit peut contenir des composants sensibilisants susceptibles de provoquer une réaction allergique chez certaines personnes. La section 15 de la FDS signale ces sensibilisants s'ils s'appliquent au produit.

UTILISER DES DESCRIPTEURS

SU 22 : Usage professionnel

PC 35 : Produit de lavage et de nettoyage (dont produits à base de solvants)

PROC 1 : Utilisation en circuit fermé ; exposition peu probable

ERC 8a : Utilisation intérieure à grande dispersion d'auxiliaires technologiques dans des systèmes ouverts